



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE ET
DU NORD VAUDOIS

par la Commune du Chenit
la réfection de la traversée du Village de l'Orient – Rue Centrale

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Broye et Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune Le Chenit
Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
– CAILLET Yvan	0.—
– ROCHA DA SILVA Florentino et CERQUEIRA DA ROCHA Carla	400.—
– MOUQUIN Marie	0.—
– GUIGNARD Serge	2'000.—
– L'Orient le Village Fraction de Commune	2'700.—
– KOHLER Alain	700.—
A charge de l'Expropriant:	5'800.—

Le conservateur du registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**